

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT VINCENT D'OLARGUES
en date du 21 septembre 2015**

Présents : MM. FONTES Bernard - MENAUT Jean-Claude – MENNESSON Gilbert – RABOU Roger – AZEMA Jean (Conseillers Municipaux).

Mmes GASTESOLEIL Anne - SOUYRI Emilie - BARTHES Patricia - FONTES Viviane – ROUANET Gisèle (Conseillères municipales)

Absente excusée : Mme MOLINARI Lucile (Conseillère Municipale)

Procuration de vote donnée par Mme MOLINARI Lucile à Mme ROUANET Gisèle

Mme GASTESOLEIL Anne a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. FONTES Bernard (Maire) à 19 heures en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est unanimement de fixer celui à sept (y compris le M. Le Maire en tant que Président d'office). Trois membres représentant les associations familiales seront nommés par le Président ; trois membres doivent être désignés au sein du Conseil Municipal. Sont unanimement désignés : Mme GASTESOLEIL Anne (Adjoint), M. AZEMA Jean et Mme ROUANET Gisèle (Conseillers Municipaux).

Suite aux élections municipales complémentaires du 13 septembre 2015, il convient de désigner les délégués communaux aux différents établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhère la commune.

Sont unanimement désignés délégués communaux :

1) **COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB JAUR** :

M. Bernard FONTES (Maire) : Titulaire : au bureau, au conseil communautaire et à la commission administration-finances

M. MENAUT Jean-Claude (Adjoint) : Suppléant au conseil communautaire et titulaire à la commission administration – finances

Mme GASTESOLEIL Anne (Adjoint) : Suppléante au conseil communautaire

M. MENNESSON Gilbert (Adjoint) : Suppléant au conseil communautaire

Mme BARTHES Patricia (Conseillère Municipale) : Titulaire à la commission enfance-jeunesse et suppléante à la commission culture-patrimoine

Mme MOLINARI Lucile (Conseillère Municipale) : Suppléante à la commission sports

Mme SOUYRI Emilie (Conseillère Municipale) : Suppléante aux commissions tourisme et enfance-jeunesse

M. RABOU Roger (Conseiller Municipal) : Titulaire à la commission sports et suppléant à l'environnement

M. AZEMA Jean (Conseiller Municipal) : Titulaire à la commission environnement et ordures ménagères

Mme ROUANET Gisèle (Conseillère Municipale) : Titulaire aux commissions tourisme et enfance-jeunesse

2) **PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC** :

Titulaires : MM. RABOU Roger et AZEMA Jean (Conseillers Municipaux)

3) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES D'OLARGUES (SIDE0)** :

Titulaires : Mmes BARTHES Patricia et SOUYRI Emilie (Conseillères Municipales)

Suppléantes : Mmes GASTESOLEIL Anne (Adjoint) et ROUANET Gisèle (Conseillère Municipale)

- 4) **SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (HERAULT ENERGIES)** :
Titulaire : **M. RABOU Roger** (Conseiller Municipal)
Suppléant : **M. AZEMA Jean** (Conseiller Municipal)
- 5) **COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE GERONTOLOGIE « FIL D'OR » de SAINT PONS DE THOMIERES** :
Titulaire : **Mme ROUANET Gisèle** (Conseillère Municipale)
Suppléante : **Mme FONTES Viviane** (Conseillère Municipale)
- 6) **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT** :
Président : **M. FONTES Bernard** (Maire)
Membres titulaires : **M. MENAUT Jean-Claude, Mme GASTESOLEIL Anne et M. MENNESSON Gilbert** (Adjoints)
Membres suppléants : **M. RABOU Roger, M. AZEMA Jean et Mme ROUANET Gisèle** (Conseillers Municipaux).

Sont ensuite unanimement désignés :

- **Correspondant défense** : **M. FONTES Bernard** (Maire)
- **Déléguée à la Prévention Routière** : **Mme FONTES Viviane** (Conseillère Municipale)
- **Correspondant tempête** : **M. MENNESSON Gilbert** (Adjoint)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

La délégation résulte d'une délibération du Conseil Municipal prise à l'initiative du Maire ou de tout autre membre du Conseil Municipal. Bien que donnée au Maire pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par une autre délibération. Il peut également, après avoir abrogé une délégation, décider de l'accorder à nouveau.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire soit la totalité des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit seulement certaines d'entre elles. Il n'est pas par ailleurs tenu de donner une délégation pour toutes les affaires relevant de telle ou telle attribution : il peut limiter cette délégation à certaines d'entre elles seulement. Lorsqu'il a accordé une délégation partielle, il peut, par la suite la compléter par des délibérations successives ou lui substituer une délégation de portée générale.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal les actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation. Visant à assurer au Conseil Municipal une information complète, ce compte rendu ne peut consister en une évocation excessivement succincte des actes accomplis, un tel procédé pouvant être assimilé par le Juge à un refus d'informer le Conseil Municipal. Il peut être fait oralement, soit prendre la forme d'un relevé de décisions distribué aux Conseillers Municipaux ; il ne peut être accompagné d'un vote qui prendrait le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le Maire.

Le Conseil Municipal décide de déléguer à M. le Maire les attributions suivantes relevant normalement de ses compétences :

- Fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prise de toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes,
- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Exercice au nom de la commune des actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elles dans les cas à définir par le Conseil Municipal,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite à fixer par le Conseil Municipal,
- Réalisation des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la gestion communale sur la base d'un montant maximum autorisé à déterminer par le Conseil Municipal,
- Exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 25005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des obligations qui en découlent pour l'adaptation des établissements communaux qui reçoivent du public.

Même si elles possèdent un patrimoine particulièrement ou totalement inaccessible et si elles rencontrent des difficultés financières ou techniques à élaborer un agenda d'accessibilité programmée sincère, les collectivités locales doivent d'inscrire dans l'obligation posée par la loi du 11 février 2005.

Considérant le taux d'endettement communal devenu conséquent suite aux nombreux travaux engagés pour respecter les préconisations émanant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que les importantes détériorations occasionnées par les intempéries de l'automne 2014 sur les infrastructures routières communales qu'il convient de réparer, la commune se trouve dans l'impossibilité de déposer d'ici le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée sincère et sollicite donc l'obtention d'une prorogation de délai auprès des services de l'Etat.

M. le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 fixe à 15 000 habitants le seuil de constitution d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre avec un seuil plancher de 5 000 habitants assorti de multiples conditions. Face à l'incertitude de l'évolution de l'intercommunalité, le Conseil Municipal propose que l'entité Communauté de Communes Orb Jaur soit maintenue dans son état actuel sans modification de périmètre et manifeste son attachement au travail mené au sein de celle-ci.

M. le Maire expose que les crédits prévus à certains articles des budgets principal et annexe 2015 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses de fonctionnement :	Chapitre 011 / Article 6064 :	- 700,00 €
	Chapitre 67 / Article 6711 :	+ 700,00 €
Dépenses d'investissement :	Chapitre 20 / Article 20141512 :	+ 3 200,00 €
	Chapitre 20 / Article 21318 :	- 3 200,00 €

BUDGET ANNEXE :

Dépenses de fonctionnement :	Chapitre 011 / Article 6052 :	+ 1 200,00 €
	Chapitre 67 / Article 6711 :	+ 600,00 €
	023 :	- 1 800,00 €
Recettes d'investissement :	021 :	- 1 800,00 €
Dépenses d'investissement :	Chapitre 21 / Article 2156 :	- 1 800,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. FONTES Bernard clôt la séance le 18 septembre 2015 à 20 heures 31.

Bernard FONTES
Maire